



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**



2022-06-15

**Province de Québec
Municipalité régionale de comté de Papineau**

À une séance du Comité administratif de la susdite Municipalité étant la séance ajournée du mois de juin tenue ce **mercredi 15^e jour du mois de juin 2022 à 10 h 00**, sis au 266, rue Viger, à Papineauville, Québec, à laquelle sont présents messieurs les conseillers Alain Gamache, maire de la Municipalité de Lochaber Canton, Carol Fortier, maire de la Municipalité de Notre-Dame-de-Bonsecours, ainsi que Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon.

Formant quorum et siégeant sous la présidence du Préfet, monsieur Benoit Lauzon, maire de la Ville de Thurso.

La greffière-trésorière et directrice générale, madame Roxanne Lauzon, le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Rémy Laprise, le directeur du Service de l'aménagement du territoire, monsieur Arnaud Holleville, ainsi que la coordonnatrice administrative, madame Catherine Labonté, sont également présents.

L'ordre du jour est soumis à messieurs les conseillers.

RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE

CA-2022-06-198

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

La séance régulière du 1^{er} juin 2022 soit rouverte afin de poursuivre les discussions sur les sujets inscrits à l'ordre du jour de ladite séance, soient les points 6.1.1.1, 6.1.4, 6.3.3, 6.3.5, 6.4.1, 6.4.2 et 6.4.3, à savoir :

- Formation des gestionnaires dans un contexte de télétravail – Dépôt d'une offre de services – Autorisation (décision) (point 6.1.1.1);
- Révision du règlement sur le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC de Papineau – Ajustements proposés (recommandation) (point 6.1.4);
- Abrogation de la résolution numéro CA-2022-06-191 - Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2021-2022 – Rallye défi Petite Nation, Traversée du Lac-Simon et Festival médiéval de Montpellier (décision) (point 6.3.3);
- Déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC – Octroi d'un contrat d'accompagnement – Autorisation (décision) (point 6.3.5);
- Fonds de mise en valeur des terres publiques intramunicipales (TPI) – Résultats de l'appel de projets 2022-2023 – Volet éducation et mise en valeur (recommandation) (point 6.4.1);
- Programme d'aménagement durable des forêts (PADF) 2021-2022 et 2022-2023 – Résultat de l'appel de projets (recommandation) (point 6.4.2);



- Reconsidération de l'augmentation de la possibilité forestière sur le territoire de la MRC de Papineau et dans les érablières du sud de l'Outaouais (recommandation) (point 6.4.3);

Adoptée.

6.1.1.1 FORMATION DES GESTIONNAIRES DANS UN CONTEXTE DE TÉLÉTRAVAIL – DÉPÔT D'UNE OFFRE DE SERVICES – AUTORISATION

CA-2022-06-199

ATTENDU la résolution numéro 2021-10-198, adoptée lors de la séance du Conseil des maires le 20 octobre 2021, autorisant le Comité administratif et la direction générale à mettre en place le projet pilote sur le télétravail proposé en collaboration, notamment avec le Syndicat de la fonction publique du Québec (SFPQ);

ATTENDU la résolution numéro 2022-04-064, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022, adoptant, notamment la Politique sur le télétravail de la MRC de Papineau, laquelle s'appliquera sous la forme d'un projet pilote d'une durée d'un an;

ATTENDU le plan de travail, incluant un échéancier, déposé par la direction générale auprès des membres du Comité administratif le 4 mai 2022, lequel prévoit une formation des gestionnaires dans un contexte de télétravail ;

ATTENDU que deux fournisseurs de services ont été invités à présenter une offre de services pour préparer et offrir la formation désirée et qu'un seul en a déposé une le 14 juin 2022;

ATTENDU l'offre de services déposée par la firme Leblanc et associés afin d'offrir une formation sur la gestion des ressources humaines dans un contexte de télétravail, laquelle représente une somme de 780 \$, excluant les taxes applicables;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie un contrat de services à la firme Leblanc et associés pour offrir une formation sur la gestion des ressources humaines dans un contexte de télétravail conformément à l'offre de services déposée le 14 juin 2022;

QUE :

La dépense associée à la formation, représentant un montant 780 \$, excluant les taxes applicables, soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC au poste budgétaire numéro 02 16000 999;

ET QUE :

La greffière-trésorière et directrice générale soit et est autorisée tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatée pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.1.4 RÉVISION DU RÈGLEMENT SUR LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES EMPLOYÉS MUNICIPAUX DE LA MRC DE PAPINEAU – AJUSTEMENTS PROPOSÉS



Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif

CA-2022-06-200

ATTENDU la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale et diverses dispositions législatives* (projet de loi n° 49), sanctionnée le 5 novembre 2021, prévoit des modifications à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* devant être intégrées au Code d'éthique et de déontologie de la (ville) (municipalité);

ATTENDU que les formalités prévues à la *Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale* ont été respectées;

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné par monsieur Luc Desjardins, maire de la Municipalité de Ripon, lors de la séance du Conseil des maires tenue le 26 janvier 2022;

ATTENDU qu'une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance, que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture;

ATTENDU les discussions tenues dans le cadre de la séance du Conseil des maires tenue le 26 février 2022 concernant les modifications à apporter au dit projet de règlement;

ATTENDU les commentaires reçus le 8 février 2022 concernant ledit règlement;

ATTENDU le dépôt d'un projet de règlement révisé auprès des membres du Comité administratif pour recommandation, lequel a été présenté dans le cadre de la présente séance;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires l'adoption du projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des employés municipaux de la MRC révisé tel que déposé dans le cadre de la présente séance ;

QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 15 juin 2022 pour considération.

Adoptée.

6.3.3 ABROGATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO CA-2022-06-191 - FONDS DE VISIBILITÉ EN PETITE NATION POUR LES FESTIVALS ET ÉVÉNEMENTS 2021-2022 – RALLYE DÉFI PETITE NATION, TRAVERSÉE DU LAC-SIMON ET FESTIVAL MÉDIÉVAL DE MONTPELLIER

CA-2022-06-201

ATTENDU qu'il y a lieu d'abroger la résolution numéro CA-2022-06-191, adoptée lors de la séance du Comité administratif tenue le 1^{er} juin 2022, laquelle autorisait le versement de sommes provenant du Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et événements 2020-2021;

ATTENDU que le tourisme figure parmi les secteurs de développement économique importants de la MRC de Papineau ;



- ATTENDU qu'une enveloppe de cent cinquante mille dollars (150 000 \$) a été prévue au budget 2021 pour favoriser le développement touristique de la MRC conformément au Plan d'investissement – Aménagement et développement ;
- ATTENDU que l'agente de développement touristique a été mandatée pour préparer un plan d'action 2018-2021 en lien avec l'étude sur la stratégie identitaire et promotionnelle touristique, adoptée par le Conseil des maires le 19 décembre 2018, comme stipulé dans la résolution numéro 2018-12-235;
- ATTENDU que le Fonds de visibilité en Petite Nation pour les festivals et les événements 2020-2021 a été adopté par le Conseil des maires le 18 mars 2020, comme stipulé dans la résolution numéro 2020-03-042 ;
- ATTENDU que par le biais de ce fonds, la MRC de Papineau souhaite accroître l'achalandage touristique sur le territoire lors des festivals et des événements en soutenant, notamment les activités promotionnelles ;
- ATTENDU que le Club auto sport défi inc. (CASDI) a soumis une demande pour le Rallye Défi Petite Nation qui se tiendra du 8 au 10 septembre 2022 et mettra en vedette près de 35 équipages, laquelle représente un montant de 2 500 \$;
- ATTENDU que la visibilité offerte par le biais du plan déposé et les retombées de ce festival qui fête son 30^e anniversaire cette année seront bénéfiques pour le territoire ;
- ATTENDU que la Corporation des loisirs de Papineau (CLP) a déposé une demande pour La Traversée du lac Simon qui se tiendra du 11 au 13 août 2022, laquelle représente un montant de 2 500 \$;
- ATTENDU que cet événement a déjà connu un fort succès il y a plusieurs années et attire une clientèle touristique sur le territoire ;
- ATTENDU que la visibilité offerte et les retombées de cet événement qui effectue un grand retour seront bénéfiques pour le territoire;
- ATTENDU que le Festival médiéval de Montpellier a déposé une demande pour son événement qui se tiendra les 23 et 24 septembre 2022, laquelle représente un montant de 2 500 \$;
- ATTENDU que la visibilité offerte et les retombées de cet événement unique sur le territoire de l'Outaouais seront bénéfiques pour le territoire ;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif autorise le versement d'un montant de 2 500 \$, au Club Auto Sport défi Inc. (CASDI) pour l'événement Rallye Défi Petite Nation, à la Corporation des loisirs de Papineau pour la traversée du Lac Simon ainsi qu'au Festival médiéval de Montpellier en échange de la visibilité prévue auxdits plans dans le cadre des événements;

QUE :

Lesdites dépenses soient et sont financées à même le budget d'exploitation 2022 de la MRC de Papineau au poste budgétaire numéro 02-62009-690 en référence au Fonds de visibilité en Petite Nation (2020-2021) ;

ET QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.



Adoptée.

6.3.5 DÉPLOIEMENT DU SERVICE INTERNET HAUTE VITESSE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC – OCTROI D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT – AUTORISATION

CA-2022-06-202

ATTENDU l'annonce effectuée par le gouvernement du Québec le 22 mars 2021 concernant le déploiement du service internet haute vitesse à travers le Québec grâce à la mise en place du programme « Éclair »;

ATTENDU la publication d'une carte interactive par le gouvernement du Québec, laquelle présente l'état d'avancement du déploiement du service Internet haute vitesse au Québec, et plus spécifiquement, sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU que selon les directives émises par le Secrétariat à l'internet haute vitesse et aux projets spéciaux de connectivité, il est recommandé d'encourager les citoyens à effectuer les vérifications sur ladite carte pour valider la couverture qui sera offerte;

ATTENDU qu'il y a lieu d'octroyer un mandat à un consultant externe pour accompagner les municipalités locales et les citoyens dans le cadre de la validation de la carte interactive, et par le fait même, le déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

ATTENDU l'offre de services soumise le 13 juin 2022 par monsieur David Pineault concernant un mandat d'accompagnement dans le cadre de la validation de la carte interactive sur le déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC ;

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif octroie un contrat de services à monsieur David Pineault à titre de consultant externe pour accompagner les municipalités locales et leurs citoyens dans le cadre de la validation de la carte interactive liée au déploiement du service internet haute vitesse sur le territoire de la MRC;

QUE :

La dépense associée à ce contrat, représentant un montant maximal de 5 000 \$, excluant les taxes, soit et est autorisée et financée à même le budget d'exploitation 2022 au poste budgétaire numéro 02 62009 693 (Fonds COVID-19 MAMH);

QUE :

Le Préfet et la greffière-trésorière et directrice générale soient et sont autorisés à signer tous les documents donnant effet à la présente résolution et mandatés pour en assurer les suivis.

Adoptée.

6.4.1 FONDS DE MISE EN VALEUR DES TERRES PUBLIQUES INTRAMUNICIPALES (TPI) – RÉSULTATS DE L'APPEL DE PROJETS 2022-2023 – VOLET ÉDUCATION ET MISE EN VALEUR

CA-2022-06-203



ATTENDU la résolution numéro 2022-04-76, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2022, autorisant l'attribution d'une somme de vingt-huit mille dollars (28 000 \$) à même le Fonds de mise en valeur des TPI de la MRC pour soutenir des projets ponctuels liés à l'éducation, à la promotion et à la mise en valeur des ressources naturelles;

ATTENDU qu'en fonction de l'appel de projets publié dans les médias locaux et se terminant le 16 mai 2022, quatre (4) projets ont été soumis à la MRC de Papineau;

ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire quant au choix des projets présentés dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2022-2023, laquelle est annexée à la présente résolution;

Il est proposé par M. le conseiller Carol Fortier
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires de la MRC de Papineau d'accorder aux promoteurs, les subventions indiquées dans la colonne « *Subvention 2022-2023 octroyée* » de l'annexe 1, dans le cadre du Fonds de mise en valeur TPI 2022-2023 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2023;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 15 juin 2022 pour considération.

Adoptée.

6.4.2 PROGRAMME D'AMÉNAGEMENT DURABLE DES FORÊTS (PADF) 2021-2022 ET 2022-2023 – RÉSULTAT DE L'APPEL DE PROJETS

CA-2022-06-204

ATTENDU le Programme d'aménagement durable des forêts (PADF), du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP), pour la période 2021-2024, auquel la MRC de Papineau a adhéré en vertu d'une entente de délégation en référence à la résolution numéro 2021-10-215;

ATTENDU que dans le cadre du PADF, pour l'année financière 2021-2024, la MRC de Papineau dispose d'une enveloppe de 171 802,89 \$, à savoir 57 267,63 \$/an;

ATTENDU la recommandation du Comité administratif formulée dans la résolution numéro CA-2022-03-079, quant à la répartition des sommes des deux premières années du programme PADF, ce qui correspond à un montant de 108 808,50 \$, et de conserver 5 726,76 \$, ceci à titre des frais d'administratifs annuels de 5 % des deux premières années du PADF;

ATTENDU la somme résiduelle de 1 793 \$ provenant du montant initial accordé au projet PADF numéro 4 de la saison 2018-2019, pour lequel projet les dépenses ont été moindres que prévues;

ATTENDU l'appel de projets se terminant le 6 juin 2022, lancé en vertu de la résolution numéro CA-2022-03-079, à l'occasion duquel trois (3) projets ont été soumis à la MRC de Papineau,

ATTENDU que ceux-ci sont énumérés à l'intérieur du tableau joint à la présente résolution à titre d'annexe 1;



**Municipalité régionale de comté de Papineau
Comité administratif**

ATTENDU que l'engagement financier du MFFP n'est valide que si le Gouvernement autorise les crédits requis à chaque année financière;

ATTENDU la recommandation du Service de l'aménagement du territoire de la MRC de Papineau, émise le 7 juin 2022 quant au choix des projets présentés dans le cadre du PADF 2021-2022 et 2022-2022;

Il est proposé par M. le conseiller Luc Desjardins
et résolu unanimement

QUE :

Le Comité administratif recommande au Conseil des maires d'accorder aux promoteurs des projets, les subventions indiquées dans la colonne « *Subventions 2021-2022 et 2022-2023 octroyées* » à l'annexe 1, dans le cadre du PADF 2021-2024 à la condition que tous ces projets soient terminés avant le 31 décembre 2022 ;

ET QUE :

Le sujet soit inscrit à l'ordre du jour de la séance du Conseil des maires prévue le 15 juin 2022 pour considération.

Adoptée.

6.4.3 RECONSIDÉRATION DE L'AUGMENTATION DE LA POSSIBILITÉ FORESTIÈRE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE PAPINEAU ET DANS LES ÉRABLIÈRES DU SUD DE L'OUTAOUAIS

Les membres du Comité administratif jugent opportun de tenir une rencontre avec le Forestier en chef afin de discuter de la situation citée en titre.

LEVÉE DE LA SÉANCE

CA-2022-06-205

Il est proposé par M. le conseiller Alain Gamache
et résolu unanimement

QUE :

Cette séance soit et est levée.

Adoptée.

Benoit Lauzon
Préfet

Roxanne Lauzon
Greffière-trésorière et directrice générale

Je, Benoit Lauzon, Préfet de la MRC de Papineau, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec.

Benoit Lauzon, Préfet